

Bureau du 2 juillet 2001

Décision n° 2001-0092

commune (s) : Vénissieux

objet : **Sites Monchaud et la Darnaise - Avenant au marché conclu avec l'entreprise PHM Sécurité et relatif aux travaux de gestion d'accès pour la sécurisation du stationnement**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la voirie vient de communiquer un projet d'avenant au marché après appel d'offres ouvert conclu avec l'entreprise PHM Sécurité relatif aux travaux de gestion d'accès pour la sécurisation du stationnement sur les sites Monchaud et la Darnaise à Vénissieux.

Par délibération en date du 16 novembre 1998, le conseil de Communauté a confié la maîtrise d'ouvrage à la direction de la voirie pour la construction de trois parcs de stationnement à Vénissieux, la maîtrise d'œuvre étant confiée à la ville de Vénissieux.

Cette opération est située dans le périmètre du grand projet urbain (GPU) de Vénissieux.

L'opération incluait une tranche ferme pour la construction de deux parcs de stationnement et une tranche conditionnelle pour le troisième.

Le lot n° 2, gestion des accès, a été attribué à la société PHM sécurité pour un montant total (tranche ferme et tranche conditionnelle) de 581 440,50 F HT. Un premier avenant de 55 505,75 F HT, concernant les deux premiers parcs de stationnement (tranche ferme) a été conclu le 21 février 2000, portant le montant du marché à 636 946,25 F HT (+ 9,50 %).

Au cours de la réalisation du parc de stationnement Delaune (tranche conditionnelle), le bungalow installé pour l'accès, a été vandalisé ; pour permettre l'ouverture du parc de stationnement dans les délais prévus, il conviendrait :

- d'installer la barrière levante en fonctionnement manuel,
- d'évacuer et mettre en décharge le bungalow vandalisé,
- de transporter le nouveau module,
- d'acquérir et mettre en place une boucle de détection supplémentaire.

Ces travaux entraîneraient une dépense supplémentaire de 25 380 F HT, soit 30 354,48 F TTC (ce qui représente un nouveau dépassement de 4,40 %).

Le montant du marché serait ainsi porté de 636 946,25 F HT à 662 326,25 F HT, soit 792 142,20 F TTC.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur la procédure le 15 juin 2001 ;

Vu ledit avenant ;

Vu la délibération du Conseil en date du 16 novembre 1998 et celle n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu l'accord sur la procédure donné par la commission permanente d'appel d'offres le 15 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Accepte le présent avenant.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à le rendre définitif.

3° - La dépense supplémentaire de 30 354,48 F TTC à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie par la délégation générale au développement urbain - exercice 2001 - opération 0061 - compte 458 158.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,